



Notice descriptive d'accessibilité

N° 240227

Création d'une base VTT TRIAL

Avenue de la Vallée - 35310 Saint-Thurial

Rennes, le 27 février 2024

1. Objet du marché

La présente notice concerne la création d'une base VTT TRIAL comprenant la construction neuve d'un bâtiment à usage de salle polyvalente et l'aménagement de pistes en extérieur sur la commune de Saint-Thurial (35310).

2. Coordonnées des intervenants

Maîtrise d'ouvrage :

Raison sociale : Brocéliande Communauté
Adresse : 1 rue des Korrigans 35380 Plélan-le-Grand
Tel : 02 99 06 84 45
Courriel : christophe.le-buhan@cc-broceliande.bzh
Contact : Christophe LE BUHAN

Maîtrise d'œuvre :

Raison sociale : Morgan Galle Architecte
Adresse : 75 boulevard de Verdun 35000 Rennes
Tel : 06 51 36 19 57
Courriel : contact@morgangallesarchitecte.fr
Contact : Morgan GALLES



MORGAN GALLES ARCHITECTE
SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 3000 €
APE 7111Z - RCS RENNES - SIREN 848 091 377
TVA FR 33 848 091 377
06 51 36 19 57 - contact@morgangallesarchitecte.fr
75 rue de Guen de Karangal 35000 Rennes
morgangallesarchitecte.fr



3. Description sommaire des travaux

Le projet prévoit la création d'une base VTT TRIAL comprenant :

- la construction neuve d'un bâtiment à usage de salle polyvalente (ERP de type L de 5e catégorie)
- la création d'un parc de stationnement extérieur de 9 places dont 1 PMR
- la création d'un cheminement extérieur accessible
- la création de pistes pumptrack et jumptrack pour la pratique du VTT trial

4. Cheminements extérieurs

L'ERP est accessible depuis l'avenue de la Vallée.

Un cheminement extérieur accessible en enrobé scié rouge permet de relier l'ERP au passage piéton et au parc de stationnement.

Le cheminement extérieur accessible permet de guider le public vers le point d'accueil de l'ERP par un contraste visuel et tactile avec son environnement immédiat.

Le cheminement extérieur accessible comprend deux plans inclinés de 6,00 x 1,50 m avec une pente à 5% permettant l'accès au niveau 0 du bâtiment sans ressauts. Les plans inclinés disposent de paliers de repos en haut et en bas de 1,50 x 1,40 m.

Le cheminement extérieur accessible dispose d'un éclairage de 20 lux.

5. Espaces de manœuvre de portes

Les espaces de manœuvre de porte respectent les dispositions suivantes :

- Largeur de 1,40 m et longueur de 1,70 m dans le cas d'une ouverture en poussant.
- Largeur de 1,40 m et longueur de 2,20 m dans le cas d'une ouverture en tirant.

Les sas seront suffisamment grands pour permettre les manœuvres en dehors du débattement des portes, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les espaces de manœuvre de porte sont présents tout le long du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant.

6. Espaces d'usages

Les espaces d'usage respectent les dispositions suivantes :

- Largeur de 0,80 m et longueur de 1,30 m.

Les espaces d'usages sont présents tout le long du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant au droit de chaque équipement, dispositif de commande ou service accessible.



7. Cheminements intérieurs

La largeur des cheminements principaux sera de 1,40 m minimum.

Des espaces de manœuvre permettant la giration du fauteuil sont présents dans chacune des pièces accessibles.

Les bornes et poteaux éventuels seront de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques.

8. Stationnements

L'ERP dispose d'un parc de stationnement de 9 places dont 1 place adaptée PMR de 3,80 x 5,50 m.

La place adaptée est située au plus proche de l'entrée de l'ERP.

Un marquage au sol et une signalisation verticale permettent le repérage de la place adaptée.

Un cheminement accessible relie la place de stationnement adaptée à l'ERP.

La place adaptée est réalisée en enrobé scié rouge dans la continuité du cheminement extérieur accessible.

Le cheminement extérieur accessible et le parc de stationnement disposent d'un éclairage de 20 lux.

9. Portes

Les portes du cheminement principal présentent une largeur de passage utile de 170 cm. Le grand vantail de chaque porte présente une largeur de passage utile de 90 cm.

La porte du sanitaire adapté présente une largeur de passage utile de 90 cm.

La porte du sanitaire non adapté présente une largeur de passage utile de 80 cm.

Les portes ou encadrements de portes et poignées de portes seront contrastés par rapport à leur environnement.

Les portes vitrées seront repérées par des éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat, visibles de part et d'autre de la paroi vitrée, installés dans une bande comprise entre 1,10 m et 1,60 m à compter du sol fini.



10. Escaliers

L'ERP dispose d'un escalier d'accès sur sa façade sud-ouest strictement réservé au personnel de l'établissement. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Largeur de volée : 170 cm
- Largeur entre mains courantes : 160 cm
- Hauteur de marche : 16 cm
- Giron : 28 cm
- Deux mains courantes

11. Pentés, paliers de repos et devers

L'ERP ne comprend pas de pente ou de devers intérieurs.

12. Ressauts

L'ERP ne comprend pas de ressauts intérieurs.

13. Revêtement des sols, murs et plafonds

Les revêtement des sols, murs et plafonds n'occasionneront pas de gêne visuelle ou sonore.

Les tapis posés ou encastrés auront une dureté suffisante pour ne pas gêner la progression des fauteuils roulants et ne créeront pas de ressaut supérieur à 2 cm.

14. Traitement acoustique des espaces

L'épaisseur des planchers et murs porteurs répondra aux contraintes acoustiques et mécaniques du projet.

L'épaisseur de chaque plancher et cloison suivra l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré au bruit rose.



15. Cabinets d'aisances

L'ERP dispose d'un cabinet d'aisance adapté équipé :

- D'une cuvette dont la surface d'assise sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, comprenant une barre d'appui latérale positionnée entre 0,70m et 0,80 m du sol.
- D'un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement et le positionnement de la robinetterie permettra un usage complet du lavabo en position assise. Les équipements tels que le miroir, le distributeur de savon, le sèche-mains, seront accessibles.
- D'un espace d'usage de 0,80 x 1,30 m placé latéralement par rapport à la cuvette, d'un espace d'usage de 0,80 x 1,30 face au lave-mains.
- D'un espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre permettant la giration du fauteuil dans le sanitaire.

16. Dispositif d'éclairage des parties communes

Le dispositif d'éclairage artificiel répondra aux dispositions suivantes :

- 200 lux au droit du poste d'accueil.
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.
- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible.
- 20 lux au droit de la place de stationnement adaptée PMR.

17. Dispositifs de commande utilisables par le public

Les dispositifs de commande utilisables par le public (poignées de portes, boutons, interrupteurs, robinets) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle le long des cheminements accessibles.
- Situés à une hauteur minimale de 0,40 m et maximale de 1,30 m.
- Repérables par un contraste visuel ou tactile.

Les éléments de mobilier et équipements présenteront les caractéristiques suivantes :

- Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m (pour une commande manuelle, lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, entendre, parler).
- Hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure, d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.

L'espace d'usage du dispositif de commande correspondra à un rectangle de 0,80 x 1,30 m.